EPU 16, 1er Mai 2013

Recommandations du Canada

**CAMEROUN**

**Question**

En 2009, le Canada a notamment recommandé au gouvernement du Cameroun qu’il abolisse la peine privative pour les délits de presse ; recommandation que le Cameroun a acceptée de mettre en œuvre. La délégation du Cameroun pourrait-elle nous préciser quelles mesures concrètes ont été prises à cet égard et quand le Cameroun espère-t-il voir l’abolition de cette peine pour les délits de presse ?

**Recommandations**

Le Canada recommande que le Cameroun:

1. Établisse un moratoire sur la mise en œuvre de l’Article 347 bis du Code Pénal « [qui] punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ferme et d'une amende de 20 000 à 200 000 FCFA toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe » et encourage la non-violence envers tous, quelle que soit l’orientation sexuelle, ainsi que la protection des défenseurs de ces droits, incluant leurs avocats.
2. S’engage à assurer le plein respect de l’Article 62 (e) du Code de Procédure Pénal : « L’action publique s’éteint par la chose jugée » - pour proscrire toute possibilité qu’un individu ne soit jugé plusieurs fois pour le(s) même(s) délit(s).
3. Prenne des mesures concrètes et effectives pour assurer la ratification et la mise en œuvre graduelle dans les meilleurs délais, de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, signée en 2007.

**Observations**

À titre de remarque, nous sommes particulièrement encouragés par la tolérance religieuse et le respect du droit à la liberté de religion qui caractérise la société camerounaise, ainsi que par les efforts des autorités publiques et religieuses du Cameroun pour maintenir cet état de fait. Il s’agit là d’un atout puissant contre la montée des radicalismes, dont souffrent de nombreux États.

Finalement, nous aimerions rappeler qu’à la dernière session du Conseil, le Groupe des Ambassadeurs de la Francophonie, dont le Cameroun et le Canada font tous deux partie, a émis une déclaration conjointe encourageant le Conseil à accorder davantage d’attention à la question de l’impact de la corruption sur la jouissance des droits de la personne et l’affaiblissement des institutions démocratiques. Nous espérons que les efforts du Cameroun en matière de lutte contre la corruption, dont l’application des articles du Code pénal sur les avantages illégitimes, et l’adoption de nouveaux outils juridiques, soient rapidement suivis d’effets de manière à combattre les incidences négatives sur la mise en œuvre de droits fondamentaux, tel les détournements de fonds destinés aux services sociaux.